



## DÉCISION DU MAIRE

prise en application  
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
code général des collectivités territoriales

***Prise en charge réclamation MAAF ASSURANCES, assureur de Monsieur BELLON Dominique :  
Bris de glace sur véhicule le 06/05/24 par une projection de caillou au passage d'une  
débroussailleuse, jardins de Planquehaute à Lacanau.***

Service finances  
N° : DC2024-015

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau, le 04 JUIL. 2024

### **Le MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment « pour transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € »

**CONSIDERANT** que le véhicule de Monsieur BELLON Dominique a été endommagé le 06 mai 2024 par une projection de caillou au passage d'une débroussailleuse, jardins de Planquehaute à Lacanau.

**CONSIDERANT** que la localisation de l'incident survenu à Monsieur BELLON Dominique a été confirmée par les services techniques de la collectivité.

**CONSIDERANT** que le montant des réparations est inférieur à la franchise responsabilité civile communale.

**VU** la facture de réparation des dommages transmise par MAAF ASSURANCES, assureur de Monsieur BELLON Dominique.

DÉCIDE

### **Article 1er :**

Le remboursement par la collectivité à MAAF ASSURANCES du montant des réparations, soit un montant total de 213.67 euros.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Lacanau,



Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **04 JUIL. 2024** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-préfecture de Lesparre-Médoc le :

**04 JUIL. 2024**